



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

subventions

Question écrite n° 54875

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les communes peuvent mettre des équipements communaux à la disposition de certaines associations. Elle souhaite savoir si une telle mise à disposition peut s'assimiler à une subvention en nature impliquant, de ce fait, le respect des règles de transparence et de publicité des comptes de l'association qui sont prévues par l'article L. 1611-4 du code général des collectivités locales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean-Louis Masson, est invité à se reporter à la réponse à la question n° 9408 posée le 2 juillet 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54875

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6982

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4753